

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mai 2022

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire – Mme Jocelyne BOUTIER - MM. Michel JOUAN – Thomas MAHÉO (Adjoints) - M. Michel BOISDRON - Mme Marie-Paule BUZULIER – M. Daniel HAMON – Mme Catherine GOOSSAERT - M. Patrick DONNIO - Mme Véronique LE GALLO – M. Franck JÉGLOT – Mme Christelle GAUTHIER - M. Samuel BRIAND – Mme Charlène RIBEIRO (Conseillers Municipaux).

Absente excusée :

Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à M. Michel JOUAN

Secrétaire de séance :

M. Franck JÉGLOT

Ouverture de la séance à 20h35.

Le procès-verbal de la réunion du 15 Avril 2022 est approuvé.

PROGRAMME VOIRIE 2022 : TRAVAUX, CHIFFRAGE ET PLANNING DES OPÉRATIONS

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que la commission voirie s'est réunie le vendredi 20 mai à 11h en présence du Cabinet SAFEGE et de l'entreprise COLAS afin de déterminer les travaux, le chiffrage et le planning des opérations relatifs au programme voirie pour l'année 2022.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée le programme de travaux N° 1 qui vont démarrer à compter du 31 mai 2022 pour un montant de 96 969,75 € HT :

- Bon De Commande N°1-Coetmeur1 - 480 ml : 36 255,75 € HT ;
- Bon De Commande N°2-Coetmeur2 - 340 ml : 31 437,00 € HT ;
- Bon De Commande N°3-Bocaudrain - 300 ml : 25 277,00 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme de travaux N°1 pour un montant de 96 969.75 € HT ;
- AUTORISE le Maire à signer les 3 bons de commandes ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOTISSEMENT PRÉ MENIL : RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal porte le projet de lotissement « Pré Ménil » au lieu-dit Rue Jean Moulin. Suite à l'arrêté du Permis d'Aménager en date du 21 janvier 2021, la Commune a lancé un appel à concurrence pour les travaux de viabilisation du lotissement. Une consultation a donc été réalisée du 10 mars au 8 avril 2022. L'analyse des offres a été réalisée par le Cabinet Nicolas, maître d'œuvre désigné dans ce marché, et présentée en commission d'attribution des marchés le 6 mai 2022 qui propose d'attribuer les lots comme suit :

- Lot N°1-Terrassement/voirie : COLAS pour un montant de 32 585,19 € HT,
- Lot N°2-Eaux pluviales : SADER pour un montant de 22 665,00 € HT,
- Lot N°3-Eaux usées : SADER (acheteur Loudéac Communauté) pour un montant de 18 400,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTÉ l'offre de l'entreprise COLAS-Lot N°1 Terrassement/voirie, pour un montant de travaux de 32 585,19 € HT ; l'offre de l'entreprise SADER-Lot N°2- Eaux pluviales, pour un montant de 22 665,00 € HT ; ainsi que Lot N°3-Eaux usées : SADER (acheteur Loudéac Communauté) pour un montant de 18 400,00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce marché ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOTISSEMENT PRÉ MENIL : DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS

Monsieur Le Maire rappelle que le Lotissement Pré Ménil est composé de 4 lots représentant les surfaces suivantes :

- Lot N°1 = 624 m²
- Lot N°2 = 544 m²
- Lot N°3 = 510 m²
- Lot N°4 = 559 m²

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Kornog a été missionnée afin d'établir une étude de sol sur l'ensemble de la parcelle référencée N° AB 30.

Il en ressort dans le rapport émis par la Société Kornog que la qualité des sols doit être portée à la connaissance des acquéreurs. Pour ce faire, une copie de ce rapport sera donc remise en main propre aux acquéreurs qui transmettront ensuite obligatoirement celui-ci à leur constructeur afin qu'il prenne en compte les contraintes techniques dans le projet de construction des maisons d'habitation.

Vu les contraintes techniques obligatoires imposées et qui vont représenter un coût supplémentaire pour les acquéreurs, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation au tarif de 17 € TTC le m² et d'opter pour un régime de TVA à la marge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CHARGE le cabinet notarial BARON HUITEL à Loudéac, de rédiger tous les actes dans le cadre de la vente des lots ;
- DÉCIDE de vendre les lots du lotissement communal « Pré Ménil » au prix de 17 € le m² T.T.C. hors frais de notaire à la charge des acquéreurs ;
- OPTE pour le régime de la TVA à la marge ;
- AUTORISE le Maire à signer les promesses de vente et les actes notariés de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots ;
- DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 77, article 775 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

PERSONNEL : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 2022

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'un dossier d'avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe par ancienneté transmis pour avis du Comité Technique, sont revenus avec un avis favorable et qu'il convient de nommer l'agent à compter du 01/06/2022.

Il y a lieu désormais de fixer le ratio d'avancement au grade d'adjoint administratif de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE le ratio pour 2022 à 100 % ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison de la demande de mutation d'un agent nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au service technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, soit 35h00 hebdomadaire, pour assurer les missions suivantes : entretien général des espaces verts ; entretien du matériel, des équipements et de la voirie ; maintenance des bâtiments ; à compter du 01/06/2022.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique. Les candidats devront justifier d'un niveau d'études BEPA ou BAC professionnel « aménagement des espaces verts ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer le poste d'adjoint technique à compter du 01/06/2022 ;
- DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DES GRADES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE ET ADJOINT TECHNIQUE
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service administratif peut bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté.

De plus, au service technique, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet suite à la demande de mutation d'un agent nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Après leur nomination, les grades occupés antérieurement seront supprimés.

Monsieur le maire rappelle le tableau des effectifs actuel :

Nombre	Grade	Durée Hebdomadaire de Service	Observations
<u>Service Administratif</u>			
1	Attaché	Temps complet	
2	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	
1	Adjoint Administratif	Temps complet	Temps partiel 80 %
		Temps complet	
<u>Service Technique</u>			
3	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	
<u>Service Social</u>			
1	Adjoint d'animation	Temps complet	Temps partiel 80%
1	Adjoint technique	Temps complet	Vacant
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	
		Temps complet	

-L'agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté va pouvoir être nommé sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Il y a lieu donc de créer le grade correspondant d'adjoint administratif principal 2ème classe.

-Au service technique, pour permettre la nomination d'un agent suite à la demande de mutation d'un agent, il y a lieu de créer le grade correspondant d'adjoint technique.

L'agent recruté va pouvoir être nommé sur le grade d'adjoint technique.

Après leur nomination, les grades occupés antérieurement seront supprimés.

Le nouveau tableau des effectifs, après nominations, sera le suivant :

Nombre	Grade	Durée Hebdomadaire de Service	Observations
<u>Service Administratif</u>	1 Attaché 2 Rédacteur principal de 1ère classe 1 Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet Temps complet Temps complet	Temps partiel 80 %
<u>Service Technique</u>	2 Adjoint technique principal de 2eme classe 1 Adjoint technique	Temps complet Temps complet	
<u>Service Social</u>	1 Adjoint d'animation 1 Adjoint technique 1 Adjoint technique principal de 2eme classe	Temps complet Temps complet Temps complet	Temps partiel 80% Vacant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CRÉE le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- CRÉE le grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- SUPPRIME les grades suivants après nomination des intéressés sur leur grade d'avancement :
1 adjoint administratif – service administratif et 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe– service technique.

Au 1^{er} juin 2022, le nouveau tableau des effectifs sera le suivant :

Nombre	Grade	Durée Hebdomadaire de Service	Observations
<u>Service Administratif</u>	1 Attaché 2 Rédacteur principal de 1ère classe 1 Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet Temps complet Temps complet	Temps partiel 80 %
<u>Service Technique</u>	2 Adjoint technique principal de 2eme classe 1 Adjoint technique	Temps complet Temps complet	
<u>Service Social</u>	1 Adjoint d'animation 1 Adjoint technique 1 Adjoint technique principal de 2eme classe	Temps complet Temps complet Temps complet	Temps partiel 80% Vacant

PERSONNEL : RECRUTEMENT AGENT SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents saisonniers afin d'apporter une aide au service technique, du 16 mai au 31 août 2022. Leur rémunération sera basée sur l'indice correspondant au 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques : indice brut 382 -indice majoré 352.

Vu l'article 3 – alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des contractuels, pendant la période du 16 mai au 31 août 2022, ayant pour mission principale l'entretien des espaces verts de la Commune ;
- La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

PERSONNEL : MISE A JOUR DOCUMENT UNIQUE ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : DEVIS C.D.G. 22

Le Maire rappelle qu'un document unique a été établi en 2007 par un cabinet dénommé ARIMA. En 2011 et 2018, lors des inspections santé sécurité, le CDG a signalé la nécessité de mettre à jour ce document afin de prendre en compte les évolutions réalisées et respecter les obligations réglementaires de mise à jour au minimum annuelle. En 2021, Mme LOZAHIC, conseillère en prévention mutualisée, (intervention 5 demi-journées /an -visite sur place-plan de formation-registre bâtiment-local produit- mise en œuvre des actions) a fait un bilan et identifié un besoin d'accompagnement spécifique pour la rédaction du Document Unique.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de travailler sur une mise à jour des unités de travail techniques et de créer une évaluation pour les autres unités de travail, sur la base d'observations et échanges avec les agents concernés. 9 unités de travail ont été repérées au sein de la collectivité :

1. Espaces verts-voirie-fêtes et cérémonies
2. Ateliers-bâtiment
3. Assainissement
4. ATSEM-périscolaire
5. Bibliothèque
6. ALSH
7. Restaurant scolaire
8. Entretien des locaux
9. Administratif – agence postale

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition du CDG 22 relative à la mise à jour du document unique pour un montant de 1 842,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le devis du CDG 22 pour la mise à jour du document unique pour un montant de 1 842,50 € TTC.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Monsieur Le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Loudéac a émis un avis favorable.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal de Saint-Barnabé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOYER DES LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JUILLET 2022

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée qu'une convention passée avec l'Etat précise que l'actualisation des différents loyers communaux est conditionnée à l'évolution de l'indice de référence des loyers, calculé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.).

Il précise que pour 2022, l'indice de référence des loyers à appliquer est + 1,61 %.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'augmenter de 1,61% les loyers des logements locatifs au 1er juillet 2022 comme suit :

- **Foyer Social**

Surface utile	TARIFS au 1 ^{er} juillet 2021	TARIFS au 1 ^{er} juillet 2022
3 studios aile ouest – 86,40 m2	291.85 Euros	296.55 Euros
1 studio aile nord n° 3 – 59,40 m2	200.62 Euros	203.85 Euros
2 studios aile nord n°1et 2 – 52,40 m2	176.83 Euros	179.68 Euros

- **Autres logements**

	TARIFS au 1 ^{er} juillet 2021	TARIFS au 1 ^{er} juillet 2022
Logement sous-sol du Foyer social 16 rue Jean Moulin (121 m2)	299.36 Euros	304.18 Euros
Logement -11 rue Pierre Loti (125 m2) + garage	388.77 Euros + 28.56 Euros 417,33 Euros	395.03 Euros + 29.10 Euros 424.13 Euros

- **Résidence Champêtre**

Surface utile	TARIFS au 1 ^{er} juillet 2021	TARIFS au 1 ^{er} juillet 2022
1ère TRANCHE 94.65 m2 F2	292.68 Euros	297,39 Euros
1 ^{ère} et 2 ^{ème} TRANCHE 121.45 m2 F4	374.19 Euros	380.21 Euros
Garages rue Jeanne d'Arc	10.19 Euros	10.35 Euros

- **Ancien logement de fonctions – 11 rue du Général de Gaulle**

Surface utile	TARIF au 1 ^{er} juillet 2021	TARIFS au 1 ^{er} juillet 2022
Logement 102.36 m2 F3	444.23 Euros	451.38 Euros

- **Logement -2 rue des Lilas**

		TARIF au 1^{er} juillet 2021	TARIF au 1^{er} juillet 2022
Logement	F3 (115 M2)	535.64 Euros	544.26 Euros
	Logement	Dont 506.62 €	Dont 514.78 €
	Garage+cellier	29.02 €	29.48 €

- **Logement - 4 rue des Lilas**

		TARIF au 1^{er} juillet 2021	TARIF au 1^{er} juillet 2022
	Surface utile		
Logement	41.39 m2 F1	187.14 Euros	190.15 Euros

- **Logement - 3 rue du Centre**

		TARIF au 1^{er} juillet 2021	TARIF au 1^{er} juillet 2022
	Surface utile		
Logement	113.75 m2 F4	549.81 Euros	558.66 Euros
	Loyer	Dont 534.27 €	Dont 542.87 €
	Annexe jardin	15.54 €	15.79 €

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les dossiers de droits de préemption urbain reçus en mairie.

Ces dossiers concernent les parcelles suivantes :

- Demande de M. PEDRONO Philippe (CPCO) avec Maître Nicolas OUVRARD pour le terrain bâti situé 5 Rue Pierre Mendès France, cadastré AC, numéro 161, pour une contenance de 0 ha 03 a 57 ca
- Demande de Mme DORE Maryse avec Maître Nicolas OUVRARD pour le terrain bâti impasse du Piry, cadastré AC, numéro 212, pour une contenance de 0 ha 02 a 41 ca.
- Demande de Mme RUELLAND Bernadette avec Maître PINCEMIN pour le terrain bâti 19 rue Pierre Mendès France, cadastré AC, numéro 120, pour une contenance de 0 ha 08 a 38 ca et cadastré AC, numéro 207, pour une contenance de 0 ha 00 a 95 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préférence sur le terrain bâti AC, numéro 161 ;
- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption terrain bâti AC, numéro 212 ;
- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption terrains cadastrés AC, numéro 120 ; AC, numéro 207 ; AC, numéro 212 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

SALLE POLYVALENTE : TARIF

Monsieur Le Maire propose d'appliquer un tarif pour la réservation de la salle polyvalente la veille de son utilisation à hauteur de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTÉ le tarif et la modalité de location ci-dessus exposé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.